

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 632

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Seitlinger, M. Habert-Dassault, M. Brigand, Mme Louwagie,
Mme Valentin, M. Kamardine, M. Portier, M. Cordier, M. Cinieri et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , sous réserve qu'ils ne soient pas prélevés dans des centres hospitaliers qui en ont l'usage tout au long de l'année.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit la création d'une « Polyclinique olympique et paralympique » dédié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024. Pour cela, elle prévoit la mobilisation de personnels et de matériels.

Il manque des équipements d'imagerie médicale dans certains hôpitaux français. Cet amendement vise à préserver les équipements existants et éviter qu'ils soient mobilisés pour la « Polyclinique olympique et paralympique » au risque de fragiliser encore plus la couverture sanitaire du territoire.